

## MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944  
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38  
[contact@dompierrezurmont.fr](mailto:contact@dompierrezurmont.fr)

Dompierre-sur-Mont, le 14/11/2022

### *Compte rendu du Conseil Municipal du lundi 14 novembre 2022 à 20h30*

Date de Convocation : 07.11.22  
Date d’Affichage : 07.11.22

Nb de conseillers en exercice : 11  
Présents : 11      Votants : 11

Etaient présents : BAKKER Jilles, BECAUD Thierry, CHAUVIN Romain, FATON Richard, GAY Didier, GERVAIS Valérie, JANOD Nelly, Marc MENOUEILLARD, PIETRIGA Guy, PONCET Claude, VERNIER Fabienne.

Excusés : Thierry BECAUD

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Guy PIETRIGA, Maire, déclare la séance ouverte à 20 h 30.

**Compte-rendu conseil** du lundi 10 octobre 2022 : sans observation

#### **1 Affouage (délibération)**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que « la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. A ce titre l'affouage est indispensable au bon entretien de la forêt » puis passe la parole à Richard FATON.

Considérant l’avis de la commission bois formulé lors de sa réunion du 10/10/2021 ;

Considérant la délibération sur l’assiette, la dévolution et la destination des coupes de l’exercice 2022-2023 en date du 10/10/2022

#### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité :**

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 22 d’une superficie cumulée de 3ha à l’affouage sur pied ;
- arrête le rôle d’affouage à 7 affouagistes ;
- désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :
  - Gay Eric, GUYOT Jean-Louis et BOULANGER Hervé.
- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères (maximum 30 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
  - fixe le montant total de la taxe d’affouage à 770 € ; ce montant étant divisé par le nombre d’affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d’affouage s’élève à 110 €/ affouagiste ;

Le délai d’exploitation est fixé au 15 avril 2023. Après cette date, l’exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l’affouagiste n’a pas terminé l’exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s’y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).

Le délai d’enlèvement est fixé au 31 août 2023 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.

**MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT**

10, rue du 11 juillet 1944

39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38

[contact@dompierrezurmont.fr](mailto:contact@dompierrezurmont.fr)**2 Décision modificative (délibération)**

A cette période, il est nécessaire de vérifier les comptes de la commune. Il s'agit de vérifier l'exécution budgétaire (étude des prévisions et des réalisations effectuées lors de l'exercice qui s'achève)

Sans modifier les équilibres budgétaires certains chapitres doivent être abondés et d'autres réduits.

| Désignation   | Diminution         | Augmentation       |
|---|--------------------|--------------------|
| D 615221 : Bâtiments publics                          |                    | 2 000.00 €         |
| D 615228 : Autres bâtiments                           |                    | 1 000.00 €         |
| D 615231 : Voirie                                     |                    | 2 140.00 €         |
| D 615232 : Réseaux                                    |                    | 1 560.00 €         |
| D 61524 : Entretien de bois et forêts                 |                    | 15 000.00 €        |
| D 6232 : Fêtes et cérémonies                          |                    | 1 000.00 €         |
| D 6251 : Voyages et déplacements                      |                    | 100.00 €           |
| D 6262 : Frais de télécommunication                   |                    | 300.00 €           |
| D 62878 : Remb. autres organismes                     |                    | 13 000.00 €        |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>      |                    | <b>36 100.00 €</b> |
| D 6415 : Indemnité inflation                          |                    | 100.00 €           |
| D 6451 : Cotisations à l'URSSAF                       | 2 845.00 €         |                    |
| D 6453 : Cotisations caisses retraite                 |                    | 2 000.00 €         |
| D 6455 : Cotisations Assurances Personnel             |                    | 200.00 €           |
| D 6458 : Cotisations autres organismes                |                    | 45.00 €            |
| <b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>             | <b>2 845.00 €</b>  | <b>2 345.00 €</b>  |
| D 020 : Dépenses imprévues Invest                     |                    | 2 409.00 €         |
| <b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>        |                    | <b>2 409.00 €</b>  |
| D 023 : Virement section investissement               |                    | 38 507.00 €        |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>  |                    | <b>38 507.00 €</b> |
| D 2183 : Matériel de bureau et info.                  |                    | 2 000.00 €         |
| D 2184 : Mobilier                                     |                    | 2 601.00 €         |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>       |                    | <b>4 601.00 €</b>  |
| D 2313 : Immos en cours-constructions                 | 11 411.00 €        |                    |
| D 2315 : Immos en cours-inst.techn.                   |                    | 38 507.00 €        |
| D 238 : Avance / cde immo. corporelle                 |                    | 11 411.00 €        |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>          | <b>11 411.00 €</b> | <b>49 918.00 €</b> |
| D 6534 : Cot.séc. sociale part patr. élus             |                    | 500.00 €           |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>   |                    | <b>500.00 €</b>    |
| R 6459 : Remb.sur charges de Sécu.                    |                    | 100.00 €           |
| <b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>          |                    | <b>100.00 €</b>    |
| R 021 : Virement de la section de fonct               |                    | 38 507.00 €        |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b> |                    | <b>38 507.00 €</b> |
| R 10222 : FCTVA                                       |                    | 7 010.00 €         |
| <b>TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>   |                    | <b>7 010.00 €</b>  |
| R 7022 : Coupes de bois                               |                    | 64 297.00 €        |
| <b>TOTAL R 70 : Produits des services</b>             |                    | <b>64 297.00 €</b> |
| R 7381 : Taxe add. droits de mutation                 |                    | 5 747.00 €         |
| <b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>                   |                    | <b>5 747.00 €</b>  |
| R 74718 : Autres                                      |                    | 4 463.00 €         |
| <b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>       | <b>4 463.00</b>    |                    |

## **MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT**

10, rue du 11 juillet 1944  
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

**Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38**

[contact@dompierresurmont.fr](mailto:contact@dompierresurmont.fr)

### **3 PLUI**

Le maire explique et commente l'état d'avancement des travaux du comité de pilotage du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunale). Il fait part de sa déception face à toutes les contraintes qui freine le développement économique et l'implantation de nouvelles habitations. Le plafond de densité de population interdit d'ouvrir largement les terrains à la construction. Il regrette l'idéologie qui conduit certains maires, au sein du comité de pilotage, à proposer des mesures excessives. Respectueux de l'environnement, il ne peut accepter certaines décisions abusives. Malheureusement, avec le Maire d'Orgelet, le Maire de la Chailleuse et d'autres qui prônent une plus grande souplesse, ils sont en minorité mais feront tout ce qui est en leur pouvoir pour parvenir à des propositions raisonnables en termes d'extension d'entreprise, de terrains à bâtir, respectant l'écologie mais autorisant l'accueil de nouveaux habitants au village.

### **4 Demande de subvention école Orgelet (délibération)**

Dans le cadre des programmes nationaux et du projet d'école, l'école élémentaire d'Orgelet va, cette année encore, organiser de nombreuses activités se déroulant en dehors de la classe.

Plusieurs sorties scolaires avec nuitées sont prévues (un voyage à Paris pour les deux classes de CE1-CE2 ainsi qu'un voyage à Vulcania pour les classes de CE2-CM1/CM1/CM1-CM2 et CM2).

Ces actions représentent le plus souvent des dépenses importantes (billets d'entrées, transports en bus, ...), en partie financées par la coopérative scolaire. Le voyage organisé à Vulcania en fin d'année et qui concerne quatre classes de l'école est de fait très onéreux. La coopérative scolaire ne suffit pas à elle seule à le financer.

Deux enfants de la commune sont concernés, le conseil approuve à l'unanimité l'attribution de la même somme que les élèves de Poids-de-Fiole, soit 125.00 € par enfants.

### **Questions diverses :**

#### **1) Réception des enfants, remise des chèques Noël et goûter**

Il convient d'organiser rapidement une réunion pendant laquelle seront remis les chèques cadeaux aux enfants de moins de 15 ans, environ 26 enfants.  
En principe le samedi 17 décembre à 11h00.

#### **2) Repas des anciens**

Le 8 janvier 2023 à la salle communale aura lieu le repas des aînés. Sont invités les habitants de la commune nés avant 1953.

Les invitations seront distribuées dans les boîtes aux lettres, ceux qui ne pourront malheureusement pas venir recevront un colis.

## MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944  
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38

[contact@dompierresurmont.fr](mailto:contact@dompierresurmont.fr)

### 3) Agent d'entretien

Une personne est recrutée pour faire le ménage des salles communales en remplacement d'Angélique. Elle effectuera son ménage chaque lundi matin sur la base de 2 heures avec possibilité d'heures supplémentaires.

### 4) Panneau 30 km/h arraché

Merci au courage et à l'intelligence des valeureux justiciers nocturnes. Le panneau sera remis en place au frais du contribuable.

### 5) Dompierre-Mag janvier 2023

Programmation du prochain Dompierre-Mag autour du 20 janvier. Il comportera des pages spéciales Terre d'Émeraude, un bilan de l'opération sécurité routière et les prochains engagements de la commune en matière de travaux. Chacun est invité à participer à sa rédaction. Toutes les idées sont bienvenues.

### 6) Plaque Cave-Urne Michel Balland

Le conseil approuve la pose d'une plaque sur l'emplacement de l'urne contenant ses cendres. En remerciement pour tous les services rendus à la commune pendant ses nombreux mandats.

### 7) Chêne chemin de la cabane de chasse

Les branches du chêne recouvertes de lierre menacent de tomber, il faudra procéder à leur élagage, si l'arbre est sur le domaine public. Sinon une demande sera faite au propriétaire.

Le Maire tient à remercier MM. Dominique et Pascal JACQUAND pour la célérité dont ils ont fait preuve pour élaguer leur parcelle à la limite de Dompierre et de Marnézia.

### 8) Arbre lotissement

Du fait de la sécheresse les petits arbres du lotissement sont en piteux état. Une réimplantation d'essence plus rustique est envisagée.

### 9) Eglise vitraux

Le décès du vitrailliste Philippe TATRE a remis en question la réfection des fenêtres de l'église. Cependant il y a urgence car les châssis sont en très mauvais état. Le maire reprendra les contacts appropriés dès le début de l'année 2023 pour une réfection complète.

La séance est levée à 22h30.